

APPEL A PROJET 2020
CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE DE
L'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

« ACTIONS SOLIDAIRES AUPRES DES PERSONNES
AGEES FRAGILISEES ET VULNERABLES »

Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement



DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :
Vendredi 3 juillet 2020 à minuit

1. CONTEXTE :

1.1. LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT DU 28 DECEMBRE 2015 (LOI ASV) :

La loi n° 2015-2076 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement **vis**e à :

- mobiliser l'ensemble des politiques publiques afin que les personnes âgées puissent être actrices de leurs parcours de vie ;
- permettre un changement de regard sur la vieillesse et accompagner au mieux l'avancée en âge de la population ;
- attaquer les inégalités à la racine avec l'acte II de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : une meilleure couverture des besoins, une participation financière réduite des usagers et un soutien renforcé aux personnes les plus dépendantes ;
- reconnaître un statut du proche aidant et la création du droit au répit ;
- reconnaître la participation des personnes âgées à la définition des politiques locales d'autonomie avec la création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- permettre une meilleure coordination des acteurs finançant les actions de prévention avec la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

1.2. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE :

La mise en oeuvre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), pour l'ensemble des seniors de Moselle, doit permettre d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans et d'un recensement des initiatives locales.

Le programme de la CFPPA vise quatre objectifs :

- améliorer l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile
- coordonner et développer les actions de prévention ;
- attribuer un forfait autonomie aux résidences autonomie (anciens foyers logements).
- Soutenir les aidants

Pour assurer cette nouvelle compétence, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) attribue chaque année aux départements une dotation financière calculée sur le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus résidant en Moselle.

Conformément au décret 2016-209 du 26 février 2016, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département de la Moselle est composée du Président du Département de la Moselle (Présidence), du Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est (Vice-Présidence), des Caisses de retraite, des Mutuelles, de l'Union Départementale des CCAS et des 2 présidentes des formations spécialisées personnes âgées et personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

1.3 COORDINATION ENTRE LA CONFERENCE DES FINANCEURS ET LES CAISSES DE RETRAITE :

Conformément à la loi ASV et en concertation avec les Caisses de retraite, la CFPPA du Département de la Moselle s'appuie particulièrement sur l'expérience, les savoirs faire et les réseaux constitués par l'ensemble de ses partenaires et notamment par l'action sociale des Caisses de Retraite dans le domaine du Lien Social.

1.4 LE LIEN SOCIAL EN GERONTOLOGIE :

Le grand âge, la ou les maladies, le deuil, le logement inadapté, la situation financière, l'éloignement des services sont autant de facteurs qui fragilisent la personne âgée. Pour subvenir à ses besoins quotidiens, et faire face à une perte progressive de son autonomie fonctionnelle, elle doit pouvoir s'appuyer sur des ressources sociales proches et adaptées à sa situation.

Si les institutions et les proches de la personne âgée organisent les « liens sociaux » entre elle et la société et assurent sa prise en charge médico-sociale, il apparaît nécessaire de réfléchir à la nature de ces liens au-delà d'une « prestation » prescrite et de créer les conditions permettant des relations sociales vraies et de qualité afin que la personne âgée puisse échanger sur ses besoins, alerter sur sa demande et témoigner de sa place dans la société.

Parler du lien social en gérontologie, c'est prendre en considération les attentes et les désirs de la personne âgée, au-delà de ses besoins objectivés en lien avec l'évolution de son autonomie fonctionnelle par rapport aux domaines des soins, de l'action sociale et de la vie sociale.

Cela suppose également de considérer également la personne âgée comme un acteur social pouvant aider et accompagner ses aînés, personnes du grand âge et plus vulnérables.

C'est pourquoi la promotion des liens sociaux, les actions de solidarité et les relations de fraternité en direction des personnes plus âgées isolées et vulnérables sont des enjeux majeurs pour prévenir de la perte d'autonomie et permettre ainsi à une personne âgée fragilisée de rester une personne dans le regard de l'autre.

1.5. CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE (COVID19) SUR LES PERSONNES ÂGÉES :

La pandémie du virus coronavirus « Covid-19 » au cours du 1er semestre 2020 a accentué la fragilité des personnes âgées et a montré la difficulté pour les ressources sociales proches et pour les institutions d'organiser et de maintenir les « liens sociaux » en période de crise.

Pour faire face à ce fléau, le confinement a été instauré afin d'endiguer la transmission du virus et protéger ainsi les personnes fragiles et vulnérables.

Or, une telle mesure aussi bénéfique soit elle n'est pas sans conséquences surtout pour les personnes âgées car faisant déjà face à l'isolement social avant même que l'épidémie ne se déclare, ces dernières doivent encore subir cet isolement forcé qui réduit leur interaction sociale.

Même si la plupart des personnes âgées vivent actuellement dans la solitude et c'est un fait qui n'est plus à démontrer, le confinement strict et le dé-confinement ont accentué cet isolement social et ce rapport au monde qui les entoure : par exemple ne plus pouvoir se promener au parc, discuter avec leurs amis, ou faire leurs courses.

2. LES ENJEUX :

La prise en considération de cette crise sanitaire inédite sera l'un des enjeux de cet appel à projet 2020 qui nécessitera de proposer des actions nouvelles innovantes et solidaires adaptées à la situation et aux besoins des seniors fragilisés et vulnérables.

Il s'agit également de poursuivre le travail engagé dans les deux précédents appels à projet de la CFFPA de Moselle sur la promotion du lien social et les actions intergénérationnelles et la lutte contre l'isolement et de proposer un projet autour d'actions territorialisées et individualisées pour cette population afin de :

- contribuer à la préservation de l'autonomie ou tout du moins « retarder » la dépendance des bénéficiaires
- leur permettre d'avoir des contacts et de maintenir le lien avec leurs familles, leurs proches et leurs voisins
- lutter contre l'isolement.

Pour ces personnes âgées fragilisées et vulnérables, ces actions solidaires quelques soient les formes qu'elles peuvent prendre dans le projet proposé, vont leur permettre :

- de répondre à leurs besoins du quotidien : se nourrir, se soigner, prendre soin de soi, s'informer et se cultiver
- d'améliorer leur qualité de vie
- de briser parfois leur isolement
- d'avoir une estime de soi plus grande,
- d'avoir un soutien psychologique et une écoute
- de développer un sentiment d'appartenance et d'utilité
- de faire des rencontres
- d'échanger à distance (contacts téléphoniques, visioconférences) quand les relations de proximité et les contacts physiques ne sont pas possibles pour des raisons de sécurité sanitaire
- de transmettre et de partager leurs expériences et leurs savoirs

Ces solidarités exprimées à travers des actions individualisées et/ou en petits groupes si les conditions sanitaires le permettent, à distance et/ou présentiels, sont l'occasion également de former et d'accompagner des bénévoles pour la réalisation de ces actions et le suivi individualisé des bénéficiaires selon les situations.

Cette démarche possible en direction des bénévoles (seniors plus autonomes et les plus jeunes), va permettre à ces bénévoles :

- d'acquérir une estime de soi plus grande, et différente de celle qu'ils ont pu avoir au cours de leur vie professionnelle pour les jeunes retraités et futurs bénévoles,

- de développer un sens de la responsabilité sociale et citoyenne,
- d'avoir un autre regard et réduire des stéréotypes négatifs concernant leurs aînés,
- d'acquérir des connaissances et de nouvelles compétences.

3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET :

Cet appel à projet s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs, financés avec le soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Dans le cadre des thématiques retenues par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de Moselle et de son programme coordonné 2020, le présent appel à projet porte sur les actions de solidarité en direction des personnes âgées fragilisées, vulnérables pouvant être isolées.

Par actions de solidarité, il s'agit de proposer des actions innovantes distinctes des actions déjà existantes ou de celles qui sont déjà financées dans le cadre de droits ouverts aux bénéficiaires : par exemple, les missions assurées par les Services d'Aide à Domicile relatives à l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA).

Tout porteur de projet pourra proposer ses actions sous différentes formes (actions individuelles ou en petits groupes, en présentiel ou à distance respectueuses des conditions sanitaires) dans la mesure où il s'agira de :

a)- répondre aux besoins quotidiens de la personne âgée et lui permettre de :

- se nourrir en faisant ses courses si elle ne peut pas se déplacer
- prendre soin d'elle et de se soigner en l'accompagnant chez le médecin et/ou services médico-sociaux : par exemple, en l'accompagnant à l'accès au service de la téléconsultation quand les moyens matériels et les outils numériques de l'utilisateur le permettent)
- sortir et avoir une activité physique en l'accompagnant dans sa sortie et/ou dans l'exercice de son activité physique
- organiser sa vie quotidienne (sortir les poubelles, le courrier, l'animal de compagnie, voir petits bricolages)
- s'informer et se cultiver en y associant les acteurs et les professionnels locaux des domaines de l'information, des médias et de la culture (radios, bibliothèques, associations concernées)
- maintenir des rituels symboliques ou spirituels en l'accompagnant dans ces activités.

-

b) - faciliter les contacts à distance entre la personne âgée concernée et ses proches, ses voisins ou autres personnes et améliorer ainsi les liens de communication des personnes âgées fragilisées et vulnérables avec leurs proches et leur voisinage.

c) - tisser des liens de fraternité en direction des personnes âgées concernées en promouvant notamment les « gestes bienveillants » pour les plus fragiles avec des campagnes téléphoniques organisées et en développant les visites de convivialité avec les bénévoles, des jeunes en service civique

d) - anticiper et/ou lutter contre l'isolement lié au vieillissement en développant les solidarités familiales et de voisinage (actions de médiation) par l'intervention de bénévoles et de professionnels si nécessaires.

Les porteurs de projet devront prioriser l'intervention de bénévoles dans les actions d'accompagnement et de suivi individualisées ;

4. LA POPULATION CIBLE :

Le présent appel à projets cible les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile.

Les résidents des Résidences Autonomie, bénéficiaires des actions financées dans le cadre du forfait autonomie) ne sont pas éligibles à cet appel à projet.

5. PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET :

Cet appel à projet vise donc à promouvoir des actions de solidarité innovantes et nouvelles afin de garantir le lien social, les relations fraternelles entre les personnes âgées isolées et vulnérables et leurs proches, leurs voisins et toutes personnes bénévoles et de poursuivre ainsi la lutte contre l'isolement des personnes les plus fragilisées.

Dans chacun des territoires de Moselle, il s'agit également de contribuer au développement du bénévolat à l'échelon d'un quartier, d'une commune, d'un groupement de communes avec des visites de convivialités ou des contacts à distance si les conditions sanitaires le nécessitent

Le projet et les actions de solidarité proposés devront s'inscrire dans un partenariat local et/ou de le mettre en place dans une logique de coordination territoriale des acteurs associatifs et des institutionnel par le biais notamment d'un réseau de veille de proximité.

Pour les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de la programmation 2019 de la CFPPA de Moselle, il leur sera demandé d'adresser également dans leur dossier de candidature de l'appel à projets 2020 la production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions menées à ce titre.

6. PERIODE DU DEROULE DU PROJET :

Les actions définies dans le cadre des projets présentés se dérouleront à partir du 1er novembre 2020 au 31 août 2021

Ces candidatures seront examinées dans le cadre d'un financement au titre de l'exercice 2020 et les actions engagées à partir du 1^{er} novembre 2020 pourront faire l'objet d'une demande de financement auprès de la conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de Moselle.

7. PORTEURS DE PROJETS SUBVENTIONNABLES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

7.2. LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES :

Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut :

- les organismes de droit public et les collectivités locales ;
- les établissements publics (ex : CCAS, EPCI, ...)
- les organismes de droit privé à but non lucratif ainsi que les organismes de droit privé à but lucratif autorisés et conventionnés par le Département de la Moselle.

7.3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR LES PORTEURS DE PROJETS :

Les porteurs de projets pour pouvoir être éligibles ont l'obligation :

- d'avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultats, les bilans des 2 dernières années et le budget prévisionnel des entités créées récemment pourront être demandés) ;
- d'avoir son siège social ou une antenne en Moselle ;
- de motiver le projet/action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité ;
- d'inscrire leur projets proposés selon les axes définis ci-dessus et leurs objectifs opérationnels ;
- de définir les objectifs et la méthode des projets en tenant compte des particularités du périmètre géographique déterminé dans le projet et des publics concernés ;
- d'avoir **retourné le dossier dument complété ainsi que les pièces à joindre** avant la date butoir, soit le **Vendredi 3 juillet 2020 à minuit**.

7.4. LES ACTIONS ET LES DEPENSES NON ELIGIBLES :

Dans le cadre de cet appel à projets, ne seront pas financées au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie :

- des actions destinées aux professionnels
- des actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie)
- des actions analogues bénéficiant d'un financement par le département
- dépenses éligibles au forfait autonomie
- dépenses de matériels et d'équipements relatifs au fonctionnement de l'association, de l'établissement ou de l'organisme porteur du projet
- dépenses de frais généraux de l'association, de l'établissement ou de l'organisme porteur du projet

7.5. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET :

Le porteur de projet s'engage à :

- utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée ;
- fournir un rapport d'évaluation du projet développé
- mettre en œuvre son projet à compter du 1^{er} novembre 2020 et réalisé d'ici le 31 août 2021 avec la transmission d'un bilan ;
- communiquer sur les sources de financement et les partenaires dans la mise en œuvre des actions subventionnées (logo du Département de la Moselle, financement par la Conférence des Financeurs).

8. CRITERES D'INSTRUCTION ET D'EVALUATION DES DOSSIERS :

8.2. CRITERES DE RECEVABILITE :

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors :

- qu'il est parvenu dans les délais impartis
- qu'il est complet et correctement renseigné (voir dossier de candidature).

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département de la Moselle pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs.

La décision sera notifiée par courriel (avec AR) et ensuite par voie postale.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par :

- pour un montant de $\geq 12\ 000$ €, une convention annuelle entre le Département de la Moselle et le porteur de projet ;
- pour un montant $\leq 12\ 000$ € (cf., Annexe 1).

Cette convention précisera la (ou les) action (s), leur (s) durée (s), leur (s) évaluation (s), leur (s) montant (s) et les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs. Cette participation est ponctuelle et limitée dans le temps.

8.3. CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION :

Les projets éligibles seront évalués et sélectionnés en fonction des critères d'appréciation suivants :

- l'intérêt du projet au regard des objectifs définis, de l'approche et de la méthode proposées et du partenariat en appui
- le coût du projet et les co-financements
- les conditions de mise en œuvre du projet et ses modalités d'évaluations
- l'expérience éprouvée du porteur de projet par rapport au projet présenté
- la dimension partenariale et territoriale du projet présenté

Après s'être prononcé sur la recevabilité des dossiers, l'instance d'évaluation et de sélection, pourra auditionner tout ou partie des candidats en fonction de la qualité du dossier, de la nécessité d'obtenir des précisions, du montant demandé.

9. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

9.2. PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR :

- un Cerfa n°12156*05 « dossier de demande de subvention » par année civile (en 3 exemplaires) ;
- lettre de demande de subvention adressée au Président du Département de la Moselle, signée par la personne habilitée à engager l'organisme. Cette lettre précise l'objet de la demande et indique le montant sollicité ;
- présentation de l'Association, de l'établissement et statuts ;
- photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant ou du TGI ;
- un Relevé d'Identité Bancaire, portant une adresse correspondant à celle du numéro de SIRET ;
- le N° de SIRET et le récépissé du numéro INSEE ;
- extrait K-bis, le cas échéant pour les associations et obligatoire pour les entreprises ;
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- bilan et comptes de résultats de l'année précédente ;
- délibération et plan de financement pour les collectivités / EPCI ;
- attestation sur l'honneur (cf., annexe 2- Modèle de lettre).

9.3. DOCUMENTS RELATIFS AU CONTENU DU PROJET :

- budget prévisionnel de l'action ;
- description détaillée du projet : une fiche par projet (cf., annexe 1 - Fiche-projet).

En cas de demande de financement de plusieurs actions, les porteurs de projets sont invités à retourner une fiche – projet pour chacune des actions sollicitées.

Dans le cas de partenaires financiers multiples, ces derniers doivent être mentionnés dans le budget prévisionnel (adresser dans ce cas la réponse à l'appel à projet ou la convention en copie).

10. PUBLICATION ET CONSULTATION :

Le dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Département de la Moselle : www.moselle.fr ainsi que les sites internet des membres de l'inter régime :

- la CARSAT Alsace Moselle : www.carsat-alsacemoselle.fr
- la MSA Lorraine : www.msalorraine.fr
- la Mutualité Française Grand Est : www.grandest.mutualite.fr

11. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS :

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés et seront retournés au motif d'irrecevabilité.

Le dossier dûment complet est à envoyer par voie électronique ou postale, sous la référence : Candidature appel à projet Lien Social2020 Conférence des Financeurs du Département de la Moselle

Par voie électronique :

Par courriel, joindre uniquement le dossier de candidature complété avec accusé réception à l'adresse suivante : cfppa57@moselle.fr

Par voie postale :

3 exemplaires du dossier de candidature complété, sous format Word, (un CERFA pour 2020) et les pièces administratives à joindre (un exemplaire) à l'adresse suivante :
Département de la Moselle / Direction de la Politique de l'Autonomie
28-30 Avenue André Malraux - 57034 METZ Cedex

Information complémentaire auprès du Service de l'Information et de la Coordination Gérontologique = :

- Madame Catherine SCHUMENG ☎ 03 87 56 31 90
- Monsieur Philippe CARBONI ☎ 03 87 56 31 17.

Accusé / Réception des dépôts de candidature :

Dès réception du dossier par voie électronique et par voie postale, un accusé/réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

12. DATE LIMITE DE CANDIDATURE :

La date limite de réception des candidatures est fixée au **Vendredi 3 juillet 2020** à Minuit.

ANNEXE 1

FICHE PROJET « ACTIONS SOLIDAIRES AUPRES DES PERSONNES AGEES ISOLEES ET VULNERABLES

- Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie -
Département de la Moselle

PRESENTATION DE L'ACTION

INTITULE DE L'ACTION	
OBJECTIFS VISES	
DEMARCHE ET METHODE DU PROJET	
Lieu(x), territoire (s) concerné (e)	
Date de mise en œuvre de l'action	
Public cible et le nombre attendu	
Moyens nécessaires (équipements, matériels, locaux)	
Ressources Humaines disponibles (ETP)	
Méthodologie et Calendrier prévisionnel	
Pilote du projet : <i>Indiquer son nom</i>	
Financeurs	
Partenaires opérationnels dans le projet : <i>les acteurs qui participent à la réalisation et au suivi des actions du projet</i>	
Coût et Financement : <i>Indiquer le coût total de l'action et les différents financeurs et le montant de leur contribution</i>	
Réponse à d'autres appels à projets : <i>à titre d'information</i>	

ANNEXE 2 –

Modèle de lettre (attestation sur l'Honneur)

- Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie -
Département de la Moselle

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) (*Nom Prénom*), représentant légal de (*dénomination de l'organisme*) :

- Certifie que est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;
- Demande une participation financière de : euros ;
- M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment, et à respecter les obligations ci-dessous :
 - assurer la publicité de la participation de la CNSA au titre de la Conférence des Financeurs,
 - informer le service instructeur de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et à ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord de la Conférence des Financeurs,
 - donner suite au service instructeur

Le

à

Signature :